

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 août 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 août 2018, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc

Lise Julien

Gino Gagnon

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général

Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Denys Leclerc, conseiller
Claude Lefebvre, conseiller
Siège no.6, poste vacant

246-08-2018

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

AVIS DE VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER SIÈGE NO. 6

Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière informe les membres du conseil d'une vacance au poste de conseiller siège no. 6, le tout en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Le 13 août 2018 devient donc la date de référence pour l'élection à venir.

247-08-2018

PROCÈS-VERBAUX DE JUILLET 2018

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juillet 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3317 à 3329 comportant les résolutions #220-07-2018 à #240-07-2018 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2018 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3330 à 3333 comportant les résolutions #241-07-2018 à #245-07-2018 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

248-08-2018

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 517388 à 517522 inclusivement, totalisant un montant de 75 686,90 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 9590 à 9692 inclusivement, totalisant un montant de 201 880,02 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3567 à 3600 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 74 408,28 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 248-08-2018 au montant de 351 975,20 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Madame Louise Martel Doré, citoyenne de Saint-Basile, soumet les informations concernant une piscine hors-terre à vendre par la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne pour fin de piscine publique. Elle suggère aux membres du conseil d'en faire l'acquisition et propose l'emplacement près du terrain de baseball et des jeux d'eau étant donné les clôtures déjà en place et la facilité d'accès des toilettes. Les membres du conseil prennent note de sa demande afin d'en faire l'évaluation et faire éventuellement un suivi avec Madame Martel Doré.

249-08-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018

Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Saint-Basile le 13 décembre 2010, selon la résolution 284-12-2010, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

Attendu que l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Ville étant cependant réputée être un tel règlement ;

Attendu que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard des objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais moindre que le seuil décrété par le ministre et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Ville, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

Attendu que la Ville souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 60 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du 9 juillet 2018 ;

Attendu qu'un dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ajournée du 16 juillet 2018 ;

Attendu que le directeur général mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 60 000 \$;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 10-2018 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 10-2018 ".

Qu'une copie du présent règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Adopté.

250-08-2018

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE - CHOIX CANDIDAT ET ENTENTE (N/D: 305-140)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile a affiché le poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et qu'à la date limite du concours (30 juillet 2018), dix-neuf (19) personnes ont démontré de l'intérêt pour ce poste ;

Attendu qu'un comité de sélection a été formé des personnes suivantes :

Monsieur Guillaume Vézina, maire
Monsieur Jean Richard, directeur général
Madame Lise Julien, conseillère

Attendu que le comité de sélection a procédé à une analyse des candidatures et recommande, à la suite des entrevues des six (6) personnes retenues, la nomination de Madame Hélène McHugh ;

Sur la proposition de Monsieur Guillaume Vézina, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à l'embauche de Madame Hélène McHugh à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et entrera en fonction au plus tard le 4 septembre 2018.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le nouveau contrat de Madame Hélène McHugh, à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les conditions telles qu'il est spécifié au contrat intervenu entre la Ville de Saint-Basile et Madame McHugh.

Que Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

251-08-2018

DÉROGATION MINEURE : 37 AVENUE HENRI-BOURASSA

(N/D : 24-37)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U. ;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 10-2018 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 37, avenue Henri-Bourassa (Lot 4 896 902), la demande de dérogation mineure suivante soit d'autoriser :

- l'agrandissement d'un abri d'auto sur 25,45 m² ce qui ferait passer la superficie au sol de tous les bâtiments complémentaires de la propriété de 134,36 m² à 159,81 m² alors qu'en vertu de l'article 7.2.2 paragraphe 2 du Règlement de zonage 07-2012 la superficie au sol de tous les bâtiments complémentaires ne doit pas excéder, pour cette propriété, 106,77 m².
- l'agrandissement d'un abri d'auto sur 25,45 m² ce qui ferait passer la superficie totale pour la combinaison du garage et de l'abri d'auto à 159,81 m² alors qu'en vertu de l'article 7.2.4 paragraphe 4 du Règlement de zonage 07-2012 la superficie maximale pour l'addition de ces bâtiments complémentaires est de 85 m².

Que l'urbaniste, Laurie Mimeault, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

252-08-2018

**DEMANDE DE CESSION – ANCIEN CHEMIN
(N/D : 08-195 / 403-161)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

Attendu la résolution numéro 197-06-2018 adopté le 11 juin 2018 concernant la cession d'une partie de l'ancien chemin donnant sur le rang Sainte-Anne ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 195, rang Sainte-Anne souhaite procéder à l'acquisition à titre gratuit de la deuxième parcelle situé à gauche de sa propriété donnant sur le rang des Alain, en assumant les frais de notaire et d'arpenteur ;

Attendu que le demandeur est disposé à consentir une servitude en faveur de la Ville pour tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement nécessaire au bon fonctionnement de la conduite ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de l'ancien chemin ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ferme et abolit, en conformité avec les lois mentionnées ci-haut, la rue suivante :

L'ancien chemin montré à l'originare d'une superficie de 307,7 mètres carrés, lots numéro 4 898 611-P et 4 898 612-P, le tout tel que décrit par Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, minute 16 126.

Que la fermeture et l'abolition de la rue font en sorte que ladite assiette du chemin abolit revient dans le domaine privé de la municipalité.

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre le tout pour la somme de 1 \$, à Monsieur Jean Richard, propriétaire de l'immeuble 195, rang Sainte-Anne.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Monsieur Guillaume Vézina, maire et Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

253-08-2018

FERMETURE DE FOSSÉ DEVANT LA PROPRIÉTÉ
(N/D : 26-99)

Attendu la demande du propriétaire du 99, rang Saint-Jacques pour pouvoir fermer un fossé devant sa propriété et l'ajout d'une deuxième entrée charretière ;

Attendu que les travaux seront effectués aux conditions émises préalablement ;

Attendu que le règlement #07-2006 régissant les ouvrages permettant l'accès des terrains privés aux routes ou chemins, en milieu rural, sous la responsabilité de la municipalité a été adopté le 14 août 2006 ;

Attendu que le conseil municipal est ouvert à autoriser par résolution la fermeture de fossé devant la propriété, le tout selon des conditions minimales à respecter ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande pour la fermeture de fossé d'une largeur de maximale de 30 mètres (tuyau) devant la propriété, à savoir :

- 99, rang Saint-Jacques.

Que la fermeture devra respecter les conditions suivantes :

- deux (2) entrées charretières de 8 mètres ;
- la fermeture du fossé entre les deux (2) entrées sur une distance de 14 mètres ;
- le tout totalisant la distance 30 mètres autorisée.

Que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, est autorisé à attester de la conformité dudit permis après la réalisation des travaux.

Adopté.

254-08-2018

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Je, soussigné, Gino Gagnon, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Et j'ai signé : _____
Gino Gagnon, conseiller

255-08-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12A-2018

Projet de règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes* ;

Attendu qu'en vertu de l'article 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut adopter un règlement d'aménagement d'ensemble ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire adopter un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble afin d'assujettir le développement de certains secteurs ayant des préoccupations particulières d'aménagement ;

Attendu que ces secteurs visés auront l'obligation de réaliser une planification d'ensemble détaillée en vue de leur développement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 12A-2018 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

256-08-2018
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Je, soussignée, Lise Julien, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

Et j'ai signé : _____
Lise Julien, conseillère

257-08-2018
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13A-2018

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme
- Règlement numéro 06-2012.

Attendu que la Ville est régie pour la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté le règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au Golf le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile désire apporter des modifications à ses outils de planification et également à ses outils réglementaires afin d'être conforme aux nouvelles exigences prévues au schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter un règlement de concordance afin de modifier le plan d'urbanisme et être conforme aux nouvelles exigences découlant de la modification du schéma d'aménagement et de développement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 13A-2018 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

258-08-2018

**DÉVELOPPEMENT SAINT-BASILE-SUR-LE-PARC PHASE 2.2
(PROJET #1718)**

MANDAT À MONSIEUR YVES SAVARD (N/D : 602-130)

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile doit procéder au prolongement de la rue Savard et de la rue Jobin dans le développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc ;

Attendu que la Ville exécutera ces travaux en régie pour le prolongement de ces deux (2) tronçons ;

Attendu le contrat intervenu entre la Ville de Saint-Basile et Monsieur Yves Savard à titre de coordonnateur de projet selon la résolution 208-06-2018 ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandante Monsieur Yves Savard, coordonnateur de projet pour faire lesdits travaux de prolongement de la rue Savard et de la rue Jobin dans le développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc.

Que le tout doit être fait en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

259-08-2018

**APPEL D'OFFRES 2018-10 – MATÉRIAUX GRANULAIRES
(#1718) (N/D : 602-130 /401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 24 juillet 2018, pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-20, MG-112 et de la pierre concassée pour des travaux dans le développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc, rue Savard et Jobin ;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 10 août 2018, à savoir :

Fournisseurs	MG-20	MG-112	Pierre concassée
Les Entreprises André Leclerc Inc. <i>(conforme)</i>	-	25 900 \$	-
9012-1997 Qc Inc. <i>(conforme)</i>	25 812,50 \$	24 080 \$	5 550 \$
Terrassement Portneuf <i>(non conforme)</i>	32 725 \$	31 920 \$	6 690 \$

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-20, au coût de 25 812,50 \$, taxes en sus du soumissionnaire 9012-1997 Québec Inc.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-112, au coût de 24 080 \$, taxes en sus du soumissionnaire 9012-1997 Québec Inc.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la fourniture de pierre concassée, au coût de 5 550 \$, taxes en sus du soumissionnaire 9012-1997 Québec Inc.

Que ledit soumissionnaire 9012-1997 Québec Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres 2018-10 daté du 24 juillet 2018. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du document de l'appel d'offres, à savoir :

Addenda numéro 1, daté du 24 juillet 2018.

Que Monsieur Yves Savard, coordonnateur de projet est nommé le représentant municipal.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011, qui décrète les travaux de construction du développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc.

Adopté.

260-08-2018

**ADJUDICATION POUR LA LOCATION DE MACHINERIE – DÉV.
ST-BASILE RUE SAVARD ET JOBIN PROJET: #1718 (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix, en date du 15 mai 2018, pour la location de machinerie spécifique pour effectuer des travaux dans le développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc, rue Savard et Jobin ;

Attendu que les travaux prévoient la location de la machinerie pour une période approximative de trois (3) semaines ;

Attendu qu'en date du 23 juillet 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

- Les Entreprises Raymond Denis Inc.
- Rochette Excavation
- 9012-1997 Québec Inc.
- Les entreprises André Leclerc Inc.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, coordonnateur de projet, pour faire appel au plus bas soumissionnaire conforme, de chacun des lots pour la location de machinerie, selon les besoins du chantier.

Que le coût de cette acquisition sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011 qui décrète les travaux de construction du développement domiciliaire Saint-Basile-sur-le-Parc.

Adopté.

261-08-2018

**APPEL D'OFFRES 2018-11
– SCELLEMENT DE FISSURES (N/D : 401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions sur invitation, en date du 18 juillet 2018, afin d'effectuer le scellement de fissures à divers endroits sur le territoire de Saint-Basile ;

Attendu qu'une majeure partie de ces travaux sont prévus à l'intérieur d'un plan d'intervention (référence RIRL-2017-686 Saint-Basile) et sont admissibles à l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet : Redressement des infrastructures routières locales ;

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 10 août 2018, à savoir:

Pavage SM Inc.	1,09 \$ / mètre
Lignes Maska	1,13 \$ / mètre

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que dans le cadre de ce mandat, la Ville autorise un budget de 5 715 \$, taxes en sus, pour effectuer les travaux sans aucune condition et un montant de 26 525 \$, taxes en sus, conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet : Redressement des infrastructures routières locales.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour le scellement de fissures du soumissionnaire Pavage SM Inc., au coût de 1,09 \$ / mètre, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Pavage SM Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro 2018-11.

Que Monsieur François Petit, contremaître et Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, sont nommés les représentants municipaux.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par la présente résolution.

Que la dépense sera payée à même le poste budgétaire numéro 02 35500 521.

Adopté.

262-08-2018

**MODE D'OCTROI DE CONTRAT – CONDUITE D'AMENÉE DU
RANG SAINT-JOSEPH (PROJET #1512) (N/D : 706-110)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'eau potable du rang Saint-Joseph ;

Attendu que lesdits travaux requièrent l'octroi d'un contrat estimé entre 60 000 \$ et 100 000 \$;

Attendu que la Ville a adopté le règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Basile à la séance tenante et que celui-ci prévoit l'octroi d'un contrat pour un tel coût estimé selon le mode d'un appel d'offres sur invitation ;

Attendu que l'article 10.2.7 dudit règlement prévoit que, lorsque le directeur général détermine qu'il est de l'intérêt de la Ville d'octroyer de gré à gré un contrat qui comporte une dépense nette d'au moins 60 000 \$ et moindre que le seuil décrété par le ministre pour des travaux de construction, il en fait recommandation au conseil ;

Attendu que Monsieur Jean Richard, directeur général, recommande aux membres du conseil le mode d'octroi de gré à gré vu la particularité des besoins spécialisés et les délais pour ce projet et demande l'autorisation de pouvoir lancer ladite procédure ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la recommandation du directeur général, soit de procéder de gré à gré et autorise le lancement de la procédure d'octroi d'un contrat par mode gré à gré.

Que le contrat sera donné à une séance subséquente une fois les procédures d'octroi réalisées.

Adopté.

263-08-2018

**MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF POUR L'OCTROI DE CONTRATS
EN VUE DE LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE – CENTRE-EST DE PORTNEUF
(N/D : 502-103)**

Considérant que les Villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont confié par voie de résolution (174-05-2018) le mandat à la MRC de Portneuf de coordonner les travaux menant à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie ;

Considérant que pour mener à terme le processus de création de la régie, différents travaux, qui sont déterminés par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut, nécessitent le support de consultants externes (conseiller en ressources humaines, évaluateurs pour les équipements, etc.) ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile autorise la MRC à octroyer des contrats à des consultants retenus par le comité formé des municipalités mentionnées ci-haut pour différents travaux nécessaires à la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie, et ce pour un montant total maximal de 10 000 \$.

Que la Ville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture totale des contrats octroyés en parts égales avec les autres municipalités participantes, dans le cas où le programme de subvention du MAMOT ne pourrait s'appliquer.

Adopté.

264-08-2018

CAMION INCENDIE #706 – RÉPARATION DU RÉSERVOIR
(N/D : 402-100)

Considérant qu'un bris est survenu sur le réservoir du camion autopompe-citerne 2008 lors d'une intervention effectuée le 17 février 2018 ;

Considérant qu'une réparation a été faite par le fabricant du camion Maxi-Métal en février 2018 ;

Considérant que lors d'une récente inspection mécanique, il a été constaté que le réservoir coule à nouveau par une section qui a été précédemment réparée ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile s'est engagée via le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf à offrir un service incendie de qualité à sa population et qu'elle désire s'assurer de la qualité de ses équipements de protection incendie ;

Considérant que le camion doit subir un essai annuel à l'automne 2018 et que celui-ci doit être conforme aux exigences ;

Considérant qu'une demande d'indemnisation a été placée auprès de notre assureur et que cette dernière est en attente de traitement ;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs et qu'en date du 25 juillet 2018, le conseil a reçu les prix suivants :

- Maxi-Métal	13 277 \$
- Véhicules d'urgence Carl Thibault	16 385 \$

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de Maxi-Métal pour la réparation du réservoir du camion autopompe-citerne 2008, pour le prix de 13 277 \$, taxes en sus.

Que le conseil mandate le directeur du service des incendies, Monsieur Cédric Plamondon, à procéder aux travaux de réparation dudit camion.

Que pour payer cette dépense imprévue, ce conseil approprié l'argent à même ses surplus libres.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile affecte à la réduction de cette dépense toute contribution reçue découlant de l'entente d'entraide en service incendie intervenue avec la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne selon la résolution 232-09-2017.

Adopté.

265-08-2018

**EMPLOYÉ SERVICE INCENDIE
– AVIS DE NON-DISPONIBILITÉ (N/D : 305-140)**

Considérant que les Villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne sont actuellement en processus pour la création de la Régie intermunicipale de services en sécurité incendie ;

Considérant qu’il est nécessaire d’inventorier les pompiers formés disponibles dans ce processus ;

Considérant la non-participation et la non-disponibilité de certains pompiers aux activités normales du service des incendies depuis cette date ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile s’est engagée auprès de sa population par le biais du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à offrir un service de qualité et une force de frappe minimum ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate le directeur du service incendie, monsieur Cédric Plamondon, à procéder à l’envoi d’un avis aux pompiers concernés afin de les informer que la Ville accorde un délai de 8 semaines à compter du 13 août 2018, soit au plus tard le mardi 9 octobre 2018, pour que ceux-ci démontrent leur disponibilité et participation aux activités normales du service des incendies.

Qu’en cas de non- participation et de non-disponibilité des pompiers visés, la Ville autorise le directeur général, Monsieur Jean Richard, à procéder aux sanctions nécessaires pour corriger la situation.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

266-08-2018

AJOURNEMENT DE L’ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h10 et est ajournée au lundi 27 août 2018 à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière